



HEBERGEMENT TOURISTIQUE

2026 – La réglementation fiscale évolue.

Vous déclarez aujourd'hui vos revenus tirés de la location sous le régime fiscal dit CGF (Contribution Globale Foncière)

A compter de 2026, les revenus liés à cette activité, ne pourront plus profiter de cette imposition simplifiée.

Deux options se présentent donc à vous dès le 1^{er} janvier :

Option 1 : Adhérer à l'IR (Impôt sur le revenu) et en l'occurrence pour ce type de revenus, impôt sur le revenu foncier.

- Mode de calcul : Déclaration du CA HT, abattement de 30%, déduction de l'impôt sur le foncier bâti (hors TOM), les frais de gardiennage (Si existants), les frais de gestion (Si gestion confiée à un tiers identifié), les droits d'enregistrement du bail si vous êtes en location.

Aucune autre charge n'est déductible du fait de l'abattement accordé.

Option 2 : Création d'une Société (Type à définir) et souscription à l'IS (Impôt sur les sociétés)

- Inconvénient : Obligation de tenir une comptabilité avec présentation d'un bilan, d'où frais supplémentaires.
- Avantages : Déduction de tous les frais engagés au titre de l'exploitation, récupération de la TVA, imposition sur les bénéfices au taux fixe de 30%.

Nous restons à votre disposition afin de vous assister dans votre choix, et vous présenter nos prestations correspondantes à chaque situation.

Vos dévoués

<https://www.eliteservicesenegal.com>